

APPROBATION d'une dépense imprévue en 1960

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 217 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver la dépense imprévue faite en 1960 :

- Mandat n° 958 du 25 Mai 1960, chapitre XXXI art.1 - Receveur Municipal :
Reversement d'un droit de permis de chasse perçu à tort en Avril 1960 200 F.

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

M
Saint-Denis, le 22 April 60
P. le Préfet et par délégation,
Le 1^{er} Préfet, Directeur du Cabinet
Signé: Algis

Le MAIRE. - Messieurs, je vous demande de vous prononcer également sur la question suivante:

REGULARISATION de dépassements de crédits constatés à divers articles du budget au titre de l'exercice 1959.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Des dépassements de crédits ont été constatés aux chapitres et articles ci-après:

Chap. II	art. 2: Imprimés administratifs etc	2.813 Fr
-"- XX	art. 3: Salaire des gens de service	4.881 Fr
-"- XXI	art. 6: Bourses scolaires	720 Fr
-"- XXVI	art. 2: Cantine scolaires, achats denrées alimentaires	31.596 Fr
	Soit au total	40.010 Fr

Je vous demande de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, la régularisation de ces dépassements s'élevant à 40.010 Fr au budget de 1959. Cette somme a été prélevée sur les fonds libres./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Le 23/10/1960
Le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général de Caboul
Alger